



CONTRÔLE DU NEUF

CONCEPTION / REALISATION

- 1 Demande de contrôle d'un projet
- 2 SPECIMEN de l'Avis du SPANC (Conception)
- 3 Déclaration de commencement de travaux
- 4 SPECIMEN du Certificat de conformité du SPANC (Réalisation)
- 5 Quelques exemples de filières de traitement réglementaires
- 6 Emplacement réservé pour le rapport de visite du contrôleur





## LA DEMARCHE DU CONTRÔLE DE VOTRE INSTALLATION EN UN CLIN D'ŒIL

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF NEUF OU REHABILITE

**Vous avez un projet immobilier neuf, ou un projet de rénovation...**

### ÉTAPE 1 : Le contrôle de conception

Renvoyer en deux exemplaires et dans les meilleurs délais le formulaire "demande de contrôle d'un projet" (fiche 1) dûment complété à la mairie de votre commune.

Ne pas oublier de joindre :

- Le plan de masse au 1/500ième,
- L'étude de sol et de définition de filière.

NB : L'avis concernant votre dossier vous sera communiqué par la Mairie en même temps que l'avis sur votre permis de construire ou certificat d'urbanisme (spécimen de l'avis : fiche 2).

Si l'avis est défavorable, votre dossier devra être réétudié afin de répondre aux différents motifs de refus.

**Votre installation d'assainissement non collective va bientôt être réalisée...**

### ÉTAPE 2 : Le contrôle d'exécution

- Retourner le formulaire "Déclaration de commencement de travaux" (Fiche 3) dûment complété au contrôleur, SAUR France, 4 jours avant le début des travaux de votre installation ANC.
- Vous serez avisé du passage du contrôleur (date et heure) par téléphone.
- Le contrôleur vérifie la bonne exécution de l'installation, en conformité avec :
  - le dossier ANC validé (définition de filière),
  - les règles de l'art

**Le contrôle s'effectue OBLIGATOIREMENT tranchées ouvertes.**

- La Mairie vous transmettra la décision écrite après le contrôle (spécimen du certificat de conformité : fiche 4). Si l'avis est NEGATIF, vous devrez faire les mises en conformité nécessaires et reprendre contact avec SAUR FRANCE pour un nouveau contrôle a.

Le contrôle de réalisation est **OBLIGATOIRE**. Le non-respect de cette procédure engage votre entière responsabilité en cas de dysfonctionnement de votre installation à l'origine de pollution et de risque sanitaire.

